

Commune de **SILLY SUR NIED**

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

PREFECTURE DE LA MOSELLE

ARRIVE

13 NOV. 2014

BUREAU du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 30 octobre 2014 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération
D2014-07-02

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 15
- Absents exc. 0
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation
17 octobre 2014

Objet
**Reconduction de la
taxe d'aménagement**

Date d'affichage
31 octobre 2014

Etaient présents

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	M. MARION J.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme BOULANGE R.
Mme PIQUEMAL A.	M. GIRARD G.	Mme DAUMAIL M.
M. MULLER J.-M.	M. FALLITO G.	Mme CAISSUTTI C.
Mme MARTIGNON S.	Mme PREVOT N.	M. MARTIN M.

Etaient excusés :

Reconduction de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 28 octobre 2011, une taxe d'aménagement au taux de 5% a été instaurée en remplacement de l'ancienne Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Cette délibération ayant été limitée à une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2014, il convient de décider de la reconduction ou non de cette taxe et de son taux à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2011 ;

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

De reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2015 et sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 octobre 2014

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

Signature et cachet

